

part de ces transactions au Ministère. Dans ces circonstances, aucune exemption fiscale ne peut être accordée, et l'acheteur doit acquitter toutes les taxes foncières.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du gouvernement du Canada pour les locations. On notera cependant que le gouvernement étranger locataire n'est pas exempté des taxes foncières. Au Canada, les taxes sur un immeuble loué sont habituellement payées par le propriétaire qui tient compte de cette dépense au moment de fixer le montant du loyer. De ce fait, les locataires paient indirectement les taxes scolaires en acquittant leur loyer.

Les lois de l'Ontario prévoient l'existence de deux systèmes scolaires qui diffèrent selon la confession. En Ontario, le locataire peut choisir le système scolaire auquel ses taxes seront versées et, partant, son taux d'imposition. S'il le désire, il peut faire transférer sa contribution d'un système à l'autre en informant par écrit la municipalité ou la commission scolaire intéressée. Il lui est cependant recommandé de consulter d'abord son propriétaire.

i) Publications du ministère des Affaires extérieures

Les représentants étrangers qui en font la demande peuvent obtenir du ministère des Affaires extérieures un certain nombre de publications, dont le Rapport annuel et Représentants du Canada à l'étranger.

La brochure Corps diplomatique et Représentants consulaires et autres au Canada est publiée deux fois l'an, soit en juin et en novembre. Les avis de modification doivent parvenir à la rédaction au plus tard à la fin de mai ou d'octobre, sans quoi leur publication sera automatiquement reportée à l'édition suivante. Cette brochure est diffusée gratuitement aux missions diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux organisations internationales.

j) Communication avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Il n'est pas nécessaire d'adresser personnellement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures les communications qui lui sont destinées; il suffit de les adresser comme suit:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Immeuble Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Les communications destinées au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures doivent porter l'adresse suivante: